ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N º 129

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'« informations médicales non identifiantes » n'est pas assez précise. Il convient de revenir sur cette rédaction.

Par ailleurs, cela porte atteinte au principe du respect du secret médical qui doit être limitée aux cas de nécessité thérapeutique.